

N° 17 - 2015/RAP-COM

**R A P P O R T**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine,**  
**de la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs,**  
**de la commission du personnel et de la réglementation générale**

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine - de la jeunesse, des sports et des loisirs - ainsi que du personnel et de la réglementation générale se sont réunies, sous la co-présidence de Messieurs Thierry SANTA, Silipeleto MULIAKAAKA et Aloisio SAKO le **mercredi 5 août 2015, à 10 heures 10**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n° 29-2015/APS/DSL** : projet de délibération fixant les tarifs du centre des activités nautiques (CAN)

**Rapport n° 1250-2015/APS/DJ** : Projet de délibération autorisant l'accueil de personnes placées par l'institution judiciaire pour effectuer des travaux d'intérêt général et portant diverses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration de la province Sud

♦ ♦ ♦

**- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine :**

*Étaient présents* : Mmes HMEUN, JANDOT et TIEOUE ainsi que MM. BLAISE, DE GRESLAN, DUNOYER et SANTA.

*Était absent* : M. BERNUT.

**- Pour la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs :**

*Étaient présents* : Mmes JULIE, SIO-LAGADEC, GOYETCHE, ROBINEAU et WAHUZUE-FALEVAKI ainsi que MM. METZDORF et MULIAKAAKA.

*Était absent* : M. SALIGA.

**- Pour la commission du personnel et de la réglementation générale :**

*Étaient présents* : Mmes HMEUN, JULIE, SIO-LAGADEC et SANMOHAMAT ainsi que MM. SAKO et LECOURIEUX.

*Était absente* : Mme VOISIN.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes DONIGUIAN, HMEUN, HOLERO, JULIE et WAHUZUE-FALELAVAKI ainsi que MM. SAM et MULIAKAAKA.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de province, et par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :

M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;  
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale, par intérim (DJA) ;  
M. FRIAT, directeur de la culture (DC) ;  
M. HARDOUIN, directeur des sports et des loisirs (DSL) ;  
M. LE POUL, coordinateur pôle jeunesse (SG) ;  
M. PERRAUD, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA)  
Mme NAFOUI, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;  
Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA) ;  
M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA).

◆ ◆ ◆

### **Rapport n° 29-2015/APS/DSL : projet de délibération fixant les tarifs du centre des activités nautiques (CAN)**

En décembre 2003, l'assemblée de la province Sud a voté une délibération fixant les tarifs des stages sportifs organisés par le service des sports de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports.

Depuis cette date, de nombreuses restructurations ont été faites : une direction des sports et des loisirs a vu le jour et un service des activités nautiques dissocié du service des sports a été créé.

Ce service des activités nautiques anciennement dénommé école provinciale de voile a depuis 2003 considérablement développé et diversifié ses activités et ses publics, devenant en 2007 le Centre des Activités Nautiques (CAN).

Ces modifications nécessitent l'adoption d'un nouveau texte définissant le cadre général dans lequel s'exercent les activités du CAN, afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, la création de nouvelles infrastructures (dortoirs, salle de formation, réfectoire...), et l'évolution des besoins des associations et des organismes de formation concernant la location des différents locaux ainsi que des matériels nautiques.

La réflexion ayant conduit aux nouvelles propositions tarifaires s'est attachée :

- à offrir aux enfants boursiers, aux bénéficiaires de l'aide médicale gratuite, aux handicapés, des tarifs adaptés ainsi que la gratuité aux enfants ou aux jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance ;
- à ne pas concurrencer les structures privées existantes ;
- à préserver une gestion du CAN proche de l'équilibre dans le secteur de l'investissement (renouvellement du matériel) et de son fonctionnement.

#### **Les tarifs :**

Concernant les stages vacances (3 000 stagiaires), un tarif unique de 11 000 F, quel que soit le support, est proposé. La disparité tarifaire prévue dans l'ancienne délibération pour l'activité kayak (5 000 F le stage) s'expliquait par le lancement de l'activité en 2003 et par l'inexistence de structure privée commerciale. Le paysage économique ayant changé, il convient de supprimer cette disparité.

Les tarifs de location de salles, réfectoire, dortoirs, s'appuient sur les tarifs déjà proposés par les autres structures provinciales (centre d'accueil de Poé, stade PLGC).

Les activités à destination des scolaires (4 700 élèves en 2014) constituent la mission principale du CAN et ces activités sont gratuites pour les classes de la province Sud et les étudiants de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

L'impact financier de cette nouvelle délibération permettra un gain annuel des recettes estimé à 9 millions de francs, étant précisé que la recette actuelle moyenne est de 21 MF par an.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

*Au cours de la discussion générale, s'agissant de l'utilisation du centre d'activités nautiques (CAN) et du centre d'activité de Poé (CAP) par les écoles situées en dehors du Grand-Nouméa, le directeur des sports et des loisirs a confirmé à Mme TIEOUE que l'ensemble des écoles de la province Sud peuvent bénéficier de cette structure.*

*Il a expliqué que les inscriptions se font auprès de la direction de l'éducation puisqu'elle prend en charge le transport et qu'elle planifie les activités parascolaires.*

*Enfin et en réponse à Mme TIEOUE, il a conclu en précisant que depuis les jeux du Pacifique, le CAN a été agrandi avec notamment l'aménagement de nouveaux locaux, de l'hébergement et un réfectoire permettant d'accueillir dans de bonnes conditions les scolaires y effectuant leurs activités, y compris ceux inscrits dans une école située en province Nord.*

*Suite à l'intervention de Mme TIEOUE relative au nombre d'écoles bénéficiant des structures CAN et du CAP, le président de l'assemblée de province a indiqué qu'une note sera réalisée afin de récapituler les principales données existantes sur ce sujet.*

*Le directeur des sports et des loisirs a, par ailleurs, indiqué à Mme TIEOUE que les activités de ces centres ne sont pas délocalisées sur d'autres sites en province Sud puisque ces deux centres connaissent une saturation des demandes et que les moyens disponibles actuellement sont utilisés en totalité sur ces deux sites.*

*A ce propos, M. SANTA a fait remarquer que le site « des piroguiers du Mont Dore » propose également des activités nautiques, à l'instar de celles pratiquées dans ces centres.*

*Le directeur des sports et des loisirs a indiqué que la collectivité accompagne également cette association qui accueille effectivement les classes des écoles proches de la base nautique de Plum.*

*Il a ajouté que la subvention qui leur est attribuée est de l'ordre de 4,2 millions de francs et sert principalement à assurer l'encadrement par des sportifs disposant d'un brevet d'Etat ainsi qu'au fonctionnement de cette structure.*

*M. SAKO a indiqué à cet égard que dans le cadre du processus de rééquilibrage actuellement mené et pour faire face à la saturation des deux centres provinciaux, il paraîtrait opportun qu'une réflexion soit menée afin d'élargir l'offre et ainsi permettre à l'ensemble de la population d'accéder à ce type d'activités nautiques, particulièrement prisées des insulaires.*

*A ce titre, M. LECOURIEUX a rappelé le souhait exprimé, pour élargir le nombre de sites pouvant dispenser ce type d'activités, de mettre en œuvre le projet de base nautique sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Dumbéa-sur-mer (DSM).*

*S'agissant de l'ouverture de nouvelles bases nautiques, le président de l'assemblée de province a confirmé aux conseillers que le projet évoqué d'une base nautique sur la ZAC de DSM a effectivement fait l'objet de discussions mais qu'une telle réalisation n'est pas pour l'heure programmée dans le cadre du développement de la ZAC. Il a néanmoins indiqué adhérer aux remarques des conseillers quant à la nécessité de développer de nouvelles bases nautiques eu égard aux problèmes de saturation rencontrés par le CAN et le CAP.*

*En conclusion, le président de l'assemblée de province a informé les conseillers que ce projet de texte avait été soumis à l'examen préalable du comité technique paritaire, lequel a rendu un avis favorable sur ce texte. Il a à cet égard précisé qu'un amendement rédactionnel sera proposé en séance afin d'intégrer la référence à cet avis dans les visas du texte.*

♦ ♦ ♦

#### EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : S'agissant de la liste des utilisateurs du CAN et, plus précisément, de l'accueil des personnes handicapées ou des structures spécialisées, il est précisé aux conseillers que ces personnes sont effectivement prises en compte par le présent article, son point 5 indiquant expressément que le CAN est accessible aux « *acteurs locaux œuvrant dans un but social* ».

Avis favorable des commissions.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 7 : Concernant l'organisation des formations nautiques, le directeur des sports et des loisirs a précisé à Mme TIEOUE qu'il s'agissait principalement des formations de type brevet d'Etat ou de diplômes d'animateur kayak ou, dernièrement, une demande de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) avec une spécialité canoë-kayak.

Avis favorable des commissions.

Article 8 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 9 : Suite à une erreur de plume, il convient de modifier le deuxième alinéa du présent article.

Il est ainsi proposé de supprimer les mots : « *en demi-journée et 4 000 francs pour un stage au trimestre* ».

Avis favorable des commissions sur l'article ainsi amendé.

Par ailleurs, M. DUNOYER a fait observer qu'il serait judicieux d'étendre la gratuité aux enfants handicapés, notamment, au vu de leur effectif et du faible impact pour la collectivité.

Le président de l'assemblée de province a indiqué que cette proposition sera évoquée lors de la séance plénière avec une présentation des éléments d'information relatifs à ce sujet.

Article 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 11 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 12 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 13 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité (Mmes GOYETCHE, HMEUN, JANDOT JULIE, ROBINEAU, SIO-LAGADEC, SANMOHAMAT TIEOUE et WAHUZUE-FALEVAKI ainsi que MM. BLAISE, DE GRESLAN, DUNOYER, LECOURIEUX, METZDORF, MULIAKAAKA, SANTA et SAKO).

♦ ♦ ♦

**Rapport n° 1250-2015/APS/DJ : Projet de délibération autorisant l'accueil de personnes placées par l'institution judiciaire pour effectuer des travaux d'intérêt général et portant diverses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration de la province Sud**

Le présent projet de délibération comporte quatre chapitres prévoyant chacun des mesures d'intervention différentes, ci-après présentées :

**I – Accueil, au sein de la province Sud, de personnes placées par l'institution judiciaire pour effectuer des travaux d'intérêt général**

L'accueil, dans des structures adaptées, de personnes condamnées par la justice à l'exécution de peines alternatives à l'incarcération ou à des mesures alternatives aux poursuites reste actuellement limitée sur l'ensemble du territoire calédonien, alors même que ces mesures sont unanimement reconnues comme efficaces en termes d'insertion et de prévention de la récidive.

De plus, dès lors que la Nouvelle-Calédonie n'est toujours pas dotée d'un centre éducatif fermé pour mineurs, et que le Camp Est est totalement saturé, le très faible nombre de places offertes pour ces mesures alternatives à l'incarcération ou aux poursuites a pour conséquence que l'institution judiciaire n'est plus en situation d'apporter une réponse pénale adaptée aux faits dont elle est saisie, ce qui donne aux contrevenants un véritable sentiment d'impunité.

Afin de participer, de manière forte, à l'amélioration des politiques de la lutte contre l'insécurité, en offrant une alternative solide et pérenne à l'incarcération et en aidant l'institution judiciaire à apporter des réponses pénales qualitativement et quantitativement mieux adaptées, la province Sud se propose d'accueillir, dans certaines directions et dans des conditions encadrées, des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Cette proposition est d'autant plus justifiée que plusieurs missions de l'administration provinciale, et en particulier l'entretien de certains espaces publics tels que, par exemple, le Parc Provincial de la Rivière Bleue, l'AGDR de la Netcha, les sentiers de randonnée ou les pistes de VTT, paraissent propices à la mise en œuvre de mesures alternatives à l'incarcération ou aux poursuites. En outre, la province peut également apporter sa contribution à l'objectif de réinsérer ces personnes dans la société, grâce aux dispositifs qu'elle a développés en matière de formation et d'insertion.

L'intention de l'exécutif est donc de créer ce nouveau dispositif, et de le rendre opérationnel dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

**I-1 : Le travail d'intérêt général**

Le travail d'intérêt général permet de sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles et implique la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Il présente divers avantages :

- il évite les effets nocifs des peines d'emprisonnement ferme, tout en apportant une réponse à un acte répréhensible ;
- il permet au condamné de prendre conscience de ses actes et d'agir en faveur de la société ;

- il prévient la récidive et favorise l'insertion sociale des délinquants.

Cette sanction est limitée au traitement de la petite et moyenne délinquance (par exemple vols, recels, délits en matière de circulation routière, violences volontaires).

Trois sortes de mesures décidées par la justice sont susceptibles d'être exécutées au sein des directions provinciales, la réparation pénale (RP), les travaux d'intérêt général (TIG) ainsi que la composition pénale (TNR).

La réparation pénale (RP) peut-être prescrite à tous les stades de la procédure : en alternative aux poursuites, en tant que mesure provisoire et au titre d'un jugement. Elle est prononcée par le procureur de la République.

Le travail d'intérêt général (TIG) est une peine inscrite sur le casier judiciaire et dont l'inexécution constitue un délit pouvant entraîner l'incarcération. Il peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police, et le tribunal pour enfants.

La composition pénale (TNR) est une alternative aux poursuites prononcée par le délégué du procureur.

La mise en œuvre de ces mesures repose sur :

- pour les personnes majeures : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP);
- pour les mineurs : la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PJEJ), au travers du centre d'actions éducatives (CAE).

#### I-2 : Le statut des personnes condamnées à un travail d'intérêt général

Le condamné exécute un travail d'intérêt général non rémunéré.

S'agissant des dispositions de droit du travail, le travail d'intérêt général est soumis aux prescriptions législatives et réglementaires relatives au travail de nuit, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs. Il peut se cumuler avec l'exercice d'une activité professionnelle. Dans ce cas le « tigitiste » prend des congés pour effectuer sa peine.

Qu'il s'agisse de composition pénale ou de travaux d'intérêt général, la philosophie qui sous-tend ces mesures est celle d'une activité utile pour la société avec une dimension réparatrice : amélioration de l'environnement, travaux de réparation ou d'entretien, rénovation, accueil, tâches administratives, services à la personne.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour les majeurs et le centre d'action éducatif (CAE) pour les mineurs prennent en charge la déclaration CAFAT et le règlement des cotisations accident du travail.

En cas de difficulté, ce sont ces services et non la province, qui sont considérés comme l'employeur et qui disposent du pouvoir disciplinaire.

La structure d'accueil, de son côté, pour la mise en œuvre de ces travaux ou actions doit :

- s'appuyer sur un référent encadrant (tuteur) pour l'exécution de la mesure ;
- fournir l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement de la tâche.

#### I-3 : La mise en œuvre et le suivi opérationnel du dispositif provincial

Sur le territoire de la province Sud :

- environ 30 TIG pour mineurs (avec une durée moyenne de 30 à 40 heures) et 280 TIG pour majeurs (avec une durée variant de 80 à 120 heures) sont mis en œuvre chaque année ;
- 162 réparations pénales ont été prononcées en 2014 ;
- et la répartition des condamnés, toutes mesures confondues, était en 2014 la suivante :

Communes	Nombre de condamnés
Boulouparis	30
Bourail	99
Dumbéa	258
Farino	3
La Foa	59
Moindou	11
Mont Dore	276
Nouméa	756
Païta	114
Poya	35
Sarramea	17
Thio	61
Yaté	35

source : SPIP de Nouvelle-Calédonie

Le potentiel d'accueil de TIG et de TNR au sein de la collectivité provinciale pourrait ainsi être, à l'année, de l'ordre 30 TIG et 100 TNR.

Les travaux réalisés dans le cadre des peines et des mesures alternatives pourront ainsi favoriser la conduite de projets et la multiplication des actions ou des chantiers au bénéfice de la population.

Pour une mise en œuvre cohérente et efficiente du dispositif, la province Sud propose de mettre en place un centre opérationnel, rattaché au service de la médiation, de l'insertion et de la prévention (SMIP) de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (article 3-2°). En pratique, un agent du SMIP verra ses missions élargies à un rôle de « coordonnateur TIG et TNR », pour lequel il sera chargé, en complémentarité avec ses autres fonctions :

- d'assurer le lien entre le parquet, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le centre d'action éducative de la PJEJ ;
- de coordonner le placement et le suivi des condamnés dans les directions concernées ;
- de s'assurer que, par achat, redéploiement ou mutualisation, les équipements nécessaires sont mis en place ;
- et d'organiser le transport des personnes condamnées vers les sites de travaux.

En outre, il y a lieu de créer, par redéploiement, deux postes de « conducteurs de travaux espaces verts, encadrants de mesures de réparation pénales », qui seront chargés, sur le terrain, d'accueillir, d'accompagner et de former dans une perspective d'insertion sociale ou professionnelle les personnes condamnées. Le premier sera recruté au sein du service PPRB de la direction de l'environnement, le second au sein du service des sports de la direction de la jeunesse et des sports.

Si le dispositif s'avère obtenir de bons résultats, il pourra ultérieurement être proposé un élargissement.

#### I-4 : Le budget

Les frais journaliers liés à l'exécution de la mesure TIG ou de composition pénale (frais de transport et repas de midi) sont à la charge du majeur condamné ou sont financés par la PJEJ pour ce qui concerne les mineurs.

Cependant, en fonction des types de chantiers ou des espaces concernés par le travail d'intérêt général, il apparaît indispensable, comme précisé au point précédent, de prévoir :

- de l'équipement de sécurité et des outils ;
- des transports de personnes vers les sites éloignés.

Face à ces dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées à 2 millions par année, la province Sud fera l'économie d'un certain nombre de dépenses :

- à la DSL, ce dispositif permettra de réaliser une partie des travaux d'entretien des espaces aménagés dont le coût annuel est estimé à 40 millions par an ;
- à la DENV et plus particulièrement au parc de la rivière bleue, l'accueil des condamnés permettra de mieux entretenir les espaces et d'envisager de nouveaux projets d'aménagement.

#### I-5 : Les aspects conventionnels

La conduite de l'ensemble de ce dispositif avec les acteurs juridiques et éducatifs fera l'objet de la signature des accords suivants :

- un projet de convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Nouvelle-Calédonie, Centre Pénitentiaire, ayant pour objet de définir les conditions de partenariat avec la province Sud ;
- un projet de convention avec la Nouvelle-Calédonie précisant les modalités d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure de travaux d'intérêt général ;
- un projet de convention avec la Nouvelle-Calédonie précisant les modalités d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale ;
- un projet de convention avec la Nouvelle-Calédonie précisant les modalités d'accueil des mineurs faisant l'objet d'une mesure de composition pénale.

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent projet de délibération tendent ainsi à approuver ces conventions et à habilitier le président de l'assemblée de la province Sud à les signer.

## **II - Rattachement de l'antenne de La Foa**

En novembre 2013, l'antenne administrative de La Foa a été rattachée à la direction juridique et d'administration générale, au lieu du secrétariat général, et le rôle de responsable de l'antenne a été vidée de sa substance. Il s'en est suivi un déficit d'encadrement, qui nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de province de réintégrer l'antenne de La Foa au sein des effectifs du secrétariat général, tout en précisant et étoffant les missions du chef de l'antenne (article 4). Ce dernier disposera ainsi :

- d'une autorité hiérarchique auprès des agents relevant directement de son autorité (accueil, secrétariat, vagemestre) ;
- d'une autorité fonctionnelle auprès des agents affectés au sein de l'antenne mais relevant d'autres directions.

Le chef de l'antenne aura pour mission de s'assurer qu'est correctement rendu l'ensemble des services dont sont chargés ces agents, auxquels il donnera des directives appropriées, en lien le cas échéant avec leur direction d'appartenance. Il veillera notamment à une bonne circulation de l'information, à l'équilibre des plans de charge des agents et à l'adéquation des moyens de fonctionnement affectés à l'agence, en propre ou mis à disposition par les directions. Il sera l'interlocuteur privilégié des collectivités concernées par les activités de l'antenne.

Il veillera en outre à une utilisation plus optimale des locaux de l'antenne. Une organisation devra rapidement être définie pour que les élus domiciliés sur les communes avoisinantes puissent utiliser ces locaux, avec l'appui d'un secrétariat.

En corollaire de ces diverses responsabilités, le régime indemnitaire du chef d'antenne est aligné sur celui d'un chef de service (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 5). Il est au passage profité de cette modification de la délibération relative au régime indemnitaire des encadrants pour corriger un oubli lors de la création de l'inspection générale de la province Sud et pour préciser qu'aucun cumul ne peut être effectué (3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 5).



L'article 6 du projet de texte tire enfin les conséquences de cette nouvelle organisation en retirant la gestion de l'antenne administrative de la Foa des attributions de la direction juridique et d'administration générale.

### **III – Fusion de la direction des sports et des loisirs et de la délégation à la jeunesse**

#### *III-1 : Bilan de la délégation à la jeunesse après 1 an d'existence*

La délégation à la jeunesse a été créée le 25 avril 2013. Placée sous l'autorité d'un délégué ayant rang de directeur, elle est chargée de la mise en œuvre et de la coordination de la politique en faveur de la jeunesse de la province Sud.

De fait, la principale priorité de la délégation en 2013 et 2014 a été l'ouverture, puis la fermeture de l'espace Jeunes de la province Sud et, en 2015, la préparation du dispositif « TIG et TNR » décrit plus haut. Par manque de temps et de moyens, elle n'a donc pas réellement été en capacité d'œuvrer sur sa mission générale d'animation de la politique provinciale en faveur de la jeunesse, de coordination des directions de la province Sud et des partenaires associatifs ou privés et d'évaluation prospective et rétrospective des actions menées en faveur de la jeunesse.

En ce qui concerne l'espace Jeunes, ce service de 9 agents a été ouvert au public le 7 janvier dans des locaux loués au centre-ville de Nouméa (4 rue Sébastopol). Il a accueilli en moyenne 1200 visites par mois, incluant les visiteurs qui ne fréquentaient l'espace jeunes que pour ses PC en libre accès, et les jeunes qui n'ont reçu comme service qu'une réorientation vers un dispositif opérationnel, dont principalement la MIJ. Les travaux d'aménagement (rénovation et achat de mobiliers) ont représenté un investissement de 30 millions, tandis que les coûts de fonctionnement sont estimés à 42 millions par an (masse salariale comprise, hors postes PPIC et service civique) Considérant ces coûts excessifs pour un guichet sans forte valeur ajoutée, et dans un contexte de difficultés financières, le nouvel exécutif provincial a souhaité mutualiser une partie de ces services avec la ville de Nouméa, au sein du REX, afin de pouvoir fermer l'espace Jeunes au 31 décembre 2014.

La délégation a, avec succès, coordonné la préparation et la mise en œuvre de la journée de la jeunesse du 8 juillet 2014, et le salon de l'étudiant des 30 et 31 août 2014.

Elle a contribué aux enquêtes relatives aux 130 millions de subventions accordés par la province à l'association Pass'citoyen en 2011, 2012 et 2013. Les engagements pris par l'association n'ayant pas été respectés, la province a émis une demande de reversement, et va se joindre à la procédure pénale actuellement en cours. En outre, une instance pour gestion de fait vient d'être notifiée à la province par la chambre territoriale des comptes.

De nombreuses actions conduites par la province en faveur des jeunes restent entièrement du ressort des directions provinciales et notamment :

- de la DSL (soutien financier et agrément des centres de vacances et de loisirs, accompagnement des actions socio-éducatives mises en œuvre par les communes, etc.) ;
- de la DEFE (dispositifs de la MIJ, chantiers d'insertion, Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, etc.) ;
- de la DES (internats d'excellence, etc.) ;
- et de la DPASS (messages de prévention ciblés sur les jeunes, action des CMS, etc.).

La délégation en particulier a pu suivre les importants chantiers engagés pour réorganiser la politique de la province en faveur de l'insertion des jeunes, et notamment les audits, en cours d'achèvement, de la DEFE, de la MIJ et d'Active.

#### *III-2 : L'intérêt d'une fusion*

Le dispositif créé en avril 2013 n'a pas fait ses preuves, notamment parce que le délégué à la jeunesse a été orienté vers des tâches relativement opérationnelles, alors que ses moyens sont très limités. De fait, sa mise en place a réduit le champ d'intervention et dispersé les moyens d'action de la DSL. De surcroît, pour le public jeune, la dualité de cette organisation provinciale, couplée aux actions de la MIJ,

nuit à la lisibilité de l'action provinciale par la multiplication des acteurs, alors que la logique tend au contraire à un regroupement de moyens et des espaces d'accueil.

Aussi, afin de mutualiser les moyens dans un domaine prioritaire pour la province, il est proposé de regrouper la délégation à la jeunesse et la direction des sports et des loisirs, pour revenir à une « direction de la jeunesse et des sports ».

Les actions « jeunesse » pilotées par la délégation à la jeunesse sans support administratif dédié pourront ainsi bénéficier du soutien logistique et administratif de la DSL.

La transversalité et la synergie avec d'autres directions provinciales pourront enfin être mises en œuvre dans des domaines aussi variés que le logement, l'insertion, la formation professionnelle ou l'éducation.

La nouvelle direction ainsi renforcée pourra s'engager véritablement dans la conception et l'appui aux politiques provinciales au bénéfice de la jeunesse ainsi que dans la coordination et le soutien actif aux associations et collectivités partenaires. Enfin, cette mutualisation permettra d'assurer une évaluation prospective et rétrospective des actions menées en faveur de la jeunesse.

Le chapitre III du présent projet de délibération vient traduire cette volonté de regroupement :

- l'article 7 renomme, dans tous les textes réglementaires provinciaux, la direction des sports et des loisirs en : « direction de la jeunesse et des sports » ;
- le 1<sup>er</sup> de l'article 8 procède à une réécriture complète de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération portant organisation de la direction, en définissant ses missions par addition de celles précédemment dévolues à la DSL et à la délégation à la jeunesse, et en complétant cette définition ;
- le 2<sup>o</sup> de l'article 8 procède de même en ce qui concerne l'article 2 de la délibération, concernant le service des loisirs, rebaptisé « service de la jeunesse, de l'animation et des loisirs » ;
- afin de mieux marquer cette dimension importante de l'action provinciale, le 3<sup>o</sup> de l'article 8 modifie le nom du service des sports, devenu « service des sports et des activités physiques de pleine nature », et procède à un alignement de la rédaction de cet article sur les missions actuellement exercées par ce service. Est en particulier supprimée la mention du « soutien technique du mouvement sportif par la mise à disposition de ses cadres sportifs », cette mission ayant été abandonnée en 2012 suite à certaines critiques de la chambre territoriale des comptes ;
- les articles 9 et 10 abrogent la délibération du 25 avril 2013 portant création d'une délégation à la jeunesse et renvoient à la « direction de la jeunesse et des sports », au lieu du « délégué à la jeunesse », dans les textes réglementaires mentionnant ce dernier.

#### **IV – Dispositions diverses concernant l'administration provinciale**

Il est proposé à l'assemblée de province de prévoir, dans les directions qui disposent d'un effectif important, à l'instar de la DES et de la DPASS, la possibilité pour les directeurs d'être assistés de plusieurs adjoints (en pratique 2). Cette possibilité a également été prévue dans la délibération ayant procédé, le 27 mars dernier, à une réorganisation de la DENV, et ce bien qu'à ce jour l'intention reste de s'en tenir à un seul adjoint. Dans un souci de souplesse, il est proposé à l'assemblée d'étendre cette possibilité à la DDR (article 11), à la DEFE (article 12) et à la DEPS (article 13). En pratique, seule la DDR est réellement concernée, car l'élaboration et la mise en œuvre de la « Politique publique agricole provinciale 2025 » justifie la nomination d'un directeur adjoint dédié à ce chantier dont l'importance a été confirmée par le succès des « Assises », organisées du 27 au 30 octobre 2014 (1 000 professionnels participants) et celui de la journée de restitution de ces assises, le 17 juin 2015 à Bourail (700 participants).

Par ailleurs, il vous est proposé à l'article 14 de permettre l'octroi d'un véhicule de fonction aux agents dont les fonctions sont assimilées à celles de directeur (ce régime ayant de fait été mis en place par le précédent exécutif pour 2 agents) ainsi qu'aux chargés de mission auprès du secrétariat général dont les responsabilités les conduisent à effectuer pour le service des déplacements fréquents (est visé le chargé de mission « Grand Sud »).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

*A titre introductif, le président de l'assemblée de province a indiqué que le projet de texte est particulièrement dense puisqu'il comprend, d'une part, une orientation fondamentalement nouvelle pour la province consistant en l'accueil des personnes devant effectuer des travaux d'intérêt général (TIG) vers des structures essentiellement liées à l'environnement, tel que le parc de la rivière bleue, le site de la Netcha et les sentiers pédestres et, d'autre part, une proposition de réorganisation concernant la délégation à la jeunesse et la direction des sports et des loisirs (DSL) et, enfin, des ajustements portant notamment sur la situation administrative de l'antenne de La Foa, le cumul de primes et l'affectation de véhicules.*

*Il a conclu en informant les conseillers que ce projet de texte avait reçu un avis favorable du comité technique paritaire.*

\*\*\*

*Au cours de la discussion générale, concernant le projet de prise en charge des personnes devant effectuer des travaux d'intérêt général (TIG), M. LECOURIEUX a, d'une part, salué la démarche et, d'autre part, regretté, au regard de son importance, que ce nouveau dispositif soit intégré dans un projet de texte général regroupant diverses mesures, notamment de réorganisation administrative, et qu'il ne fasse pas l'objet d'une délibération spécifique.*

*Le président de l'assemblée de province a expliqué que l'initiative de créer une structure d'accueil des TIG en province Sud est effectivement une mesure particulièrement novatrice et aurait mérité dès lors de lui réserver une délibération spécifique. Néanmoins, ce rassemblement de mesures au sein du même texte s'explique par le fait que la mise en œuvre de cette mesure novatrice requiert nécessairement une modification de l'organisation des services provinciaux.*

*M. DE GRESLAN a également salué l'initiative de la province Sud d'accueillir les personnes devant effectuer des TIG puisque cette alternative à l'incarcération à l'avantage de pouvoir favoriser la resocialisation de l'individu, ce qui ne peut être véritablement entrepris au camp Est, du fait notamment de sa saturation.*

*Il a ajouté que ce projet provincial est particulièrement attendu par les magistrats en charge de l'application des peines en raison de l'obligation qu'ils ont de trouver des alternatives à l'emprisonnement pour toutes les peines inférieures à deux ans.*

*Il a souligné qu'aujourd'hui le message envoyé en ce domaine est particulièrement désastreux pour la société calédonienne puisqu'il indique qu'être condamné ou non ne fait aucune différence, les peines n'étant pas effectuées faute de structures adéquates.*

*Au vu de l'évolution de la délinquance, il a indiqué qu'il sera également primordial de trouver une alternative à la saturation du quartier des mineurs du camp Est en mettant en place, dans un avenir proche, un centre éducatif fermé pour mineurs.*

*Il a, en ce sens, annoncé que si la création d'un centre pénitentiaire est du ressort de l'Etat, il existe une possibilité juridique permettant à l'Etat de confier la création de ce type d'établissement à une*

personne de droit public ou privé, et que la seule condition réside dans l'obligation de réserver la direction et le greffe à l'Etat.

En conclusion, il a ajouté que la réalisation de cet établissement en province Sud pourrait être négociée avec l'Etat lors de la prochaine génération de contrats intercollectivités.

M. BLAISE a indiqué que lors de travaux menés en 2014 par l'équipe municipale sur les problèmes de sécurité et de la réponse adaptée, il en était ressorti un véritable problème lié à l'exécution des peines.

Il a précisé qu'il avait été constaté, d'une part, que le camp Est accueillait 400 personnes alors qu'il ne disposait que de 238 places et, d'autre part, qu'il y avait 1 300 personnes qui étaient condamnées à des peines inférieures à deux ans d'emprisonnement et qui ne les exécutaient pas.

Il a ainsi salué l'initiative de la province car il est essentiel d'organiser une coordination entre les différentes collectivités, afin que chacune d'elles proposent des chantiers et une prise en charge des TIG, pour les jeunes et les adultes.

M. SAKO a indiqué être particulièrement favorable à cette initiative puisque, d'une part, l'enfermement dans les sociétés traditionnelles n'existe pas, les auteurs de fautes graves étant soit bannis d'un district soit expatriés, et, d'autre part, elle participe à améliorer l'insertion des jeunes dans la société calédonienne.

Le troisième vice-président de l'assemblée de province a souhaité indiquer aux conseillers que la mise en œuvre de ce dispositif s'accompagnera nécessairement d'un effectif qui lui sera dédié, pour garantir un véritablement encadrement des TIG.

Mme TIEOUE a déclaré soutenir le projet de texte dans son ensemble tout en s'associant aux observations faites par M. LECOURIEUX relatives à une présentation du projet provincial d'alternative à l'incarcération au sein d'une délibération spécifique.

En réponse à l'intervention de Mme TIEOUE concernant les chiffres présentés pour le suivi opérationnel du dispositif TIG, le président de l'assemblée de province a indiqué que ceux-ci ont été produits afin de parfaire l'information des élus sur leur nombre et sur leur répartition géographique. Il lui a également confirmé que ces chiffres ont été fournis par le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Nouvelle-Calédonie (SPIP-NC).

Pour conclure, le président de l'assemblée de province a souligné que l'objet du présent projet de texte est de permettre d'engager la collectivité dans une action qui semble relever de l'intérêt général par rapport à une problématique d'augmentation de la délinquance et du sentiment d'insécurité, et pour laquelle la réponse pénale semble insuffisante et ce, malgré, notamment, les investissements réalisés au camp Est.

Enfin, il a déclaré que si un certain nombre de communes avait déjà réalisé des efforts pour accueillir les TIG, à l'instar de la commune du Mont Dore, la province Sud doit à son tour s'investir dans cette démarche.

\*\*\*

En réponse aux interrogations de M. LECOURIEUX quant à d'éventuelles augmentations de postes suite à la réorganisation proposée, le président de l'assemblée de province a indiqué que la modification est opérée à effectif constant, il s'agit uniquement d'une mesure de renforcement de l'encadrement de directions, notamment en créant la possibilité pour la direction du développement rural de bénéficier d'un ou de deux directeurs adjoints. Il a précisé que la mise en œuvre de la politique provinciale agricole nécessite de prévoir une organisation particulière.

*M. SANTA a indiqué à cet égard, qu'à effectif constant, des créations de postes devraient être liées à des suppressions de postes, ce qui n'est pas actuellement envisagé. Il a par conséquent estimé que cette proposition ne semblait pas opportune au vu de l'état actuel des finances de la collectivité.*

*A ce sujet, le président de l'assemblée de province a réaffirmé qu'il ne s'agissait pas de création de postes mais simplement d'ouvrir la possibilité statutaire de nommer des directeurs adjoints dans certaines directions, ou de nommer des agents déjà en poste à des fonctions de directeur adjoint. Il a annoncé que lors de la présentation du budget supplémentaire (BS) 2015 et du budget primitif 2016 aucun poste ne sera créé dans ces directions, seul un poste d'attaché aux groupes politiques pourrait être proposé au BS afin de tenir compte de leur nouvelle configuration, en application du règlement intérieur de l'assemblée de province, sous réserve de vérifications.*

*Concernant les propositions d'affectation des véhicules, le président de l'assemblée de province a indiqué qu'il s'agit simplement d'une mesure de régularisation au bénéfice des chargés de mission, lesquels ont rang de directeur d'administration et ont des besoins fréquents de déplacement. Il a ajouté que dans un souci d'efficacité, il a été décidé pour des territoires à enjeux particuliers, avec des problématiques importantes ou des projets de très grande ampleur, tels que Yaté, l'usine du Sud, Saint-Louis, Thio et Gouaro Deva, de nommer des chargés de mission pour assurer une coordination et une interface permanente avec l'ensemble des services qui sont appelés à intervenir.*

*M. SANTA a fait remarquer que cet objectif d'assurer une assistance sur certaines zones géographiques afin d'effectuer un travail de transversalité entre toutes les directions provinciales était exactement l'objet du plan AJIR en créant la délégation à la jeunesse, pour laquelle il est cependant prévu une réintégration au sein de la DSL. Il a ajouté que l'organisation ainsi proposée reviendrait à cloisonner à nouveau les directions dans leur domaine respectif.*

*Le président de l'assemblée de province lui a répondu que si l'objectif qui était assigné à la délégation à la jeunesse, au travers du plan AJIR, était intéressant, celui-ci n'a pas été atteint et il n'a engendré qu'une dispersion de structures et des moyens de la province.*

*Il a précisé que le résultat observé de l'action de la délégation à la jeunesse ne portait pas dans les faits sur une action transversale des problématiques de la jeunesse mais sur la création et la gestion d'une structure et d'un espace supplémentaire dans le même périmètre dédié aux questions de jeunesse.*

*Concernant les personnes impactées par les réorganisations de l'antenne de La Foa et de la délégation à la jeunesse, le président de l'assemblée de province a indiqué à M. SANTA que le délégué à la jeunesse exercera des fonctions équivalentes au sein de la DSL et que les choix ne sont pas encore fixés pour le personnel des services délocalisés sur la commune de La Foa.*

*Au titre de la réorganisation de la DSL, M. DE GRESLAN a fait remarquer que si celle-ci avait notamment pour mission le développement des sports de pleine nature, la gestion des sentiers de grande randonnée devrait être re-transférée à la direction de l'environnement puisque la dimension de nature et de préservation de l'environnement serait plus importante que la dimension sportive.*

*En exemple, il a indiqué que la Nouvelle-Zélande, pays modèle en matière d'environnement, confie la gestion des sentiers de grande randonnée à son « Department of Conservation » en charge des réserves naturelles.*

*Le président de l'assemblée de province lui a répondu qu'une telle modification ne pourra être envisagée qu'après la réalisation d'une analyse tendant à déterminer les avantages et les inconvénients d'un tel rattachement.*

\*\*\*

*En réponse à la question de M. BLAISE souhaitant obtenir davantage d'informations quant aux procédures en cours au sujet de l'association PASS CITOYEN évoquées dans le rapport de présentation, le président de l'assemblée de province a expliqué que lors de la précédente mandature, la province Sud*

*avait accordé plusieurs subventions, pour un montant total de 130 millions de francs, à cette association chargée d'éditer des cartes jeunes et de cartes seniors procurant un certain nombre d'avantages à leurs bénéficiaires auprès d'une liste de prestataires.*

*Le président de l'assemblée de province a indiqué que la collectivité a été entendue par la brigade financière dans le cadre d'une procédure pénale déclenchée par le parquet et relative à la régularité des opérations de gestion des fonds par l'association.*

*Il a précisé que cela fait suite au défaut de justification de prestations par l'association pour l'utilisation de 130 millions de francs dont elle a bénéficié par le biais de subventions provinciales. En effet, les conventions d'objectifs et de moyens conclus à l'époque avec l'association, prévoyaient la production par cette dernière de justificatifs quant à l'utilisation effective des subventions versées. Il apparaît toutefois qu'aucun justificatif d'utilisation des fonds versés n'a été communiqué à la province.*

*Il a, par ailleurs, expliqué que la collectivité était également saisie par la chambre territoriale des comptes dans le cadre de l'ouverture d'une instance pour gestion de fait des deniers de la province Sud dans ce dossier.*

*Il a ajouté que si la province a bien naturellement répondu à ces sollicitations et arrêté tout versement de subventions au profit de cette association, le précédent exécutif avait déjà fait observer le défaut de production de justificatifs et avait mis en demeure l'association de les produire.*

*Enfin, il a informé les conseillers qu'il était envisagé en l'espèce que la province Sud se constitue partie civile dans cette affaire afin de garantir les intérêts de la collectivité et d'obtenir réparation dans l'hypothèse où la province aurait été lésée.*

◆ ◆ ◆

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 5 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 7 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 8 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 10 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 11 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 12 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 13 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 14 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 15 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions (Mmes GOYETCHE, HMEUN, JANDOT JULIE, ROBINEAU, SIO-LAGADEC, SANMOHAMAT, TIEOUE et WAHUZUE-FALEVAKI ainsi que MM. DE GRESLAN, DUNOYER, LECOURIEUX, METZDORF, MULIAKAAKA, SANTA et SAKO).

Le groupe Front pour l'unité a émis un avis favorable pour l'article 1 et un avis réservé pour les articles 4 à 9 et donnera sa position en séance (M. BLAISE).

Le groupe Front indépendantiste et progressiste donnera son avis en séance (Mmes GOYETCHE et TIEOUE ainsi que M. SAKO).

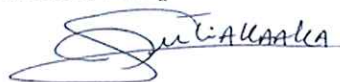
◆ ◆ ◆

**Le président de la commission du budget,  
des finances et du patrimoine**



**M. Thierry SANTA**

**Le président de la commission de la  
jeunesse, des sports et des loisirs**



**M. Silipeleto MULIAKAAKA**

**Le président de la commission du personnel  
et de la réglementation générale**

  
**Aloisio SAKO**